



Délégation d'autorité Parentale et après 18 ans ?

Par Brice77

Bonjour à tous,

il y a maintenant 8 ans que ma Nièce a pris place dans ma vie à 100% en intégrant notre petite famille suite à des problèmes avec sa mère. Elle est arrivée à 14 ans et a maintenant 22 ans.

2 ans après son arrivée, ma femme passait devant le juge pour obtenir la délégation d'autorité parentale, en accord avec la maman de ma nièce (ma belle soeur). c'était le dernier contact que nous aurons avec la belle soeur. Ma nièce refuse depuis son arrivée chez nous de parler ou revoir sa maman.

Aujourd'hui majeure, ma nièce me pose une question à laquelle je ne sais pas répondre. elle me demande en cas de problème grave ou de décision importante à prendre (elle parlait d'un problème médical) qui est responsable ? Qui a le droit de choisir en mon nom ?

sa question est-elle judicieuse, mais je ne trouve pas de réponse .

Si vous en avez une je suis preneur ;)

si nous ne sommes officiellement pas aptes à être décisionnaires, quel document faut-il remplir pour qu'on le soit ? elle veut que nous soyons l'égal de ses parents dans les choix après 18 ans

Merci d'avoir pris le temps de me lire.
bonne année 2023 à vous
Brice

Par kang74

Bonjour

Votre nièce a 22 ans .

Personne d'autre à part elle-même est responsable de ses choix .

Charge à elle de manifester ses dernières volontés puisque il ne s'agit que de cela dans le contexte qui pourrait poser problème .

Et de vous nommer personne de confiance .

Par Henriri

Hello !

Brice, la question de votre nièce n'est pas si judicieuse si je peux me permettre . Vous auriez pu lui répondre par analogie avec vous que "personne ne choisit*" en mon nom ou à ma place depuis que je suis majeur et c'est pareil pour toi ma chère nièce ! C'est tout simple, depuis leurs 18 ans les parents n'ont plus d'autorité parentale sur leurs enfants.

* "choisir" quoi d'ailleurs ?

A moins que votre nièce soit une personne vulnérable nécessitant une mesure de protection juridique :
[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-vulnerables/protection-juridique-des-majeurs/]https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-vulnerables/protection-juridique-des-majeurs/[/url]

A+

Par Brice77

@henriri & @kang74

Merci pour vos réponses. voilà qui devrait la rassurer . Effectivement nous allons opter pour l'option personne de confiance.

Bonne journée et merci de votre temps

Par Henriri

(suite)

Brice, curiosité perso : vous-même avez-vous défini votre propre "personne de confiance" ?

Mais si votre nièce en a vraiment besoin :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748
[url]

A+

Par Brice77

@Henriri pour répondre a votre question non. je pensais que du fait de mon statut c'était ma femme qui avec ce rôle.

Par Henriri

PS : une "personne de confiance", c'est comme les antibiotiques, c'est pas automatique !